



Acompte sur salaire pour téléphone

Par **greg57**, le **19/12/2014** à **08:40**

Bonjour, je suis salarié à temps complet comme commercial terrain j'utilise le téléphone pour des appels client ou potentiellement être client et en fait des que je dépasse le forfait il prend sur mon salaire sous forme acompte alors que je suis pas d'accord donc comme je quitte la société je souhaite lui réclamer tous les acompte alors que j'ai jamais reçu acompte espèce ou chèque ou virement ou autres. A-t'il le droit de faire ça et si non sur combien année puis-je lui réclamer?

Par **moisse**, le **19/12/2014** à **11:03**

Bonjour,
Non et 3 ans.
Sauf si vous avez accepté une clause contractuelle indiquant vos limites en matière d'usage de cet outil.
Et encore faut-il que la clause soit correctement établie, car il est interdit de devoir payer pour travailler, que ce soit ponctuellement (à l'embauche) ou régulièrement par la suite.